

12/17/2024-10-AR776

ARRETE MUNICIPAL
OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et suivants,

VU l'arrêté municipal en date du 17 septembre 2024 prescrivant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2024 approuvant le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des Monuments Historiques, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain,

VU la décision en date du 04 décembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon désignant M. Pierre DEGEZ en qualité de commissaire-enquêteur, et M. Pierre LAMY en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ambérieu-en-Bugey,
- le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des Monuments Historiques,

pour une durée de 33 jours à compter du 20 janvier 2025 soit du 20 janvier 2025 au 21 février 2025 inclus.

ARTICLE 2

M. Pierre DEGEZ a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif.

M. Pierre LAMY a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par Mme la Présidente du tribunal administratif.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté en mairie ou sur le site internet de la Ville : <https://ville-amberieuenbugey.fr>

ARTICLE 3

Les pièces du dossier d'enquête publique constitué d'une part du projet de modification du PLU, accompagné de la décision au cas par cas de l'autorité environnementale, et des avis recueillis, et d'autre part du dossier de projet de périmètre

Année d'envoi : 18/12/2024
001-210100046-20241217-1217202410AR776-AR
Date de réception : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

délimité des abords, sont disponibles à la mairie d'Ambérieu-en-Bugey pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Durant cette période, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sera également déposé à la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique via le courriel suivant : urbanisme@ville-amberieu.fr

ARTICLE 4

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie le :

- Lundi 20 janvier 2025 de 9 heures à 12 heures,
- Vendredi 21 février 2025 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 5

Les personnes responsables des projets soumis à enquête auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

- Pour le projet de modification du PLU :
Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey - place Robert Marcelpoil – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY, Tél. 04 74 46 17 10 – urbanisme@ville-amberieu.fr
- Pour le projet de PDA :
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain – 23 rue Bourgmayer – 01000 BOURG EN BRESSE, Tél. 04 74 22 23 23 – udap.ain@culture.gouv.fr

ARTICLE 6

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

ARTICLE 7

Un avis au public au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur internet à l'adresse suivante : www.ville-amberieuenbugey.fr

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Mme la Préfète, ainsi qu'à Mme la Présidente du tribunal administratif de Lyon.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune pendant la même période.

Accusé de réception en préfecture
2024-26100046-2024-127-120782410MR776AR
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête :

- la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal,
- la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des Monuments Historiques sera prononcée par un arrêté du Préfet de région.

ARTICLE 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Mme la Préfète,

Mme la Présidente du tribunal administratif de Lyon,

M. le commissaire-enquêteur

Fait à Ambérieu-en-Bugey, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Daniel FABRE

